

TABLEAU # 100

C Q F F

Table d'impôt PARTICULIERS (Résidents du Québec) - 2006

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Travailleur autonome Cotisations au RRQ (Voir note 1)
10 000	148	12,7%	---	16,0%	148	28,7%	643,50 \$
12 000	403	12,7%	9	16,0%	412	28,7%	841,50 \$
15 000	785	12,7%	489	16,0%	1 274	28,7%	1138,50 \$
20 000	1 421	12,7%	1 289	16,0%	2 710	28,7%	1633,50 \$
25 000	2 058	12,7%	2 089	16,0%	4 147	28,7%	2128,50 \$
28 710	2 530	12,7%	2 683	20,0%	5 213	32,7%	2495,79 \$
30 000	2 695	12,7%	2 941	20,0%	5 636	32,7%	2623,50 \$
36 378	3 507	18,4%	4 216	20,0%	7 723	38,4%	3254,92 \$
40 000	4 172	18,4%	4 941	20,0%	9 113	38,4%	3613,50 \$
50 000	6 009	18,4%	6 941	20,0%	12 950	38,4%	3821,40 \$
57 430	7 374	18,4%	8 427	24,0%	15 801	42,4%	3821,40 \$
60 000	7 846	18,4%	9 043	24,0%	16 889	42,4%	3821,40 \$
70 000	9 683	18,4%	11 443	24,0%	21 126	42,4%	3821,40 \$
72 756	10 190	21,7%	12 105	24,0%	22 295	45,7%	3821,40 \$
80 000	11 762	21,7%	13 843	24,0%	25 605	45,7%	3821,40 \$
100 000	16 104	21,7%	18 643	24,0%	34 747	45,7%	3821,40 \$
118 285	20 074	24,2%	23 032	24,0%	43 106	48,2%	3821,40 \$
150 000	27 754	24,2%	30 643	24,0%	58 397	48,2%	3821,40 \$
200 000	39 861	24,2%	42 643	24,0%	82 504	48,2%	3821,40 \$
500 000	112 506	24,2%	114 643	24,0%	227 149	48,2%	3821,40 \$
1 000 000	233 581	24,2%	234 643	24,0%	468 224	48,2%	3821,40 \$

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base (mais au Québec, cela inclut le crédit de 607 \$ en 2006 à l'égard du "montant complémentaire" de 3 035 \$). À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter les tableaux # 107-A et # 107-B.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 118 285 \$.

Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau compte tenu de l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt (au Québec, ce montant est cependant inclus dans le "montant complémentaire" de 3 035 \$). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la partie incluse dans le "montant complémentaire" au Québec) compte tenu que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été inclus dans le calcul de l'impôt à payer (ainsi que le "montant complémentaire" au Québec). La cotisation maximale de 3 821,40 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 42 100 \$ en 2006. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le nouveau régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 420,09 \$. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une prime au régime d'assurance-médicaments d'un maximum de 529,50 \$ pour l'année civile 2006.